

1. Le Guide des bonnes pratiques et de caractérisation des centres d'entreposage et de manutention des sels de voirie stipule que « Les sels de voirie doivent être abrités dans un entrepôt » (p. 14).

a) Que le site du projet corresponde ou non à la définition d'un centre d'entreposage et de manutention des sels de voirie, l'entreposage de sels de voirie sous toile à l'extérieur vous apparaît-il correspondre aux meilleures pratiques, sachant notamment que le sel pourrait être entreposé tout au long de l'année et que la pile serait découverte pour des périodes de 20 à 75 heures lors d'opérations de déchargement?

Au MTMD, l'entreposage du sel de voirie se fait dans des abris. L'entreposage sous toile est la méthode courante utilisée sur les quais par les fournisseurs pour de grandes quantités de sel de voirie.

D'un point de vue opérationnel, cette méthode est relativement simple, mais présente des limitations. La qualité du sel se dégrade durant l'entreposage sous toile, en particulier, le taux d'humidité augmente, car, en plus de la période des opérations de déchargement, une partie du sel est parfois exposé aux précipitations à d'autres moments. Lors des journées d'expédition, la façade d'exploitation de la pile est en grande partie découverte et elle reste en partie exposée entre les journées d'expéditions. De plus, il arrive parfois que la toile soit endommagée par le vent, laissant également une superficie importante de sel exposé aux intempéries. La réparation prend souvent quelques jours, car les conditions météorologiques doivent être favorables pour assurer la sécurité de travailleurs. Durant ces périodes, les risques de dispersion atmosphérique et de lixiviation sont également présents.

Il serait important de vérifier auprès du ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs si l'entreposage sous toile est une pratique qui répond aux exigences de la réglementation selon les caractéristiques du site et la quantité de sel de voirie à entreposer.

À noter que dans les ports provinciaux, le MTMD n'opère pas de centre d'entreposage de sels de voirie, mais ses usagers sont assujettis à la réglementation provinciale en la matière, soit le [Règlement sur la gestion de la neige, des sels de voiries et des abrasifs](#) et le [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement \(REAFIE\)](#).

b) Selon votre expertise et compte tenu que QSL planifie opérer le terminal projeté sur une période minimale de 50 ans, quel type d'entreposage constituerait une bonne pratique afin d'atténuer les risques de dispersion atmosphérique et de lixiviation en lien avec l'entreposage de vrac granulaire extérieur?

Le MTMD entrepose son sel de voirie dans des abris de type « dôme » qui offrent une très bonne protection tant pour préserver la qualité (humidité) que pour limiter la dispersion atmosphérique et la lixiviation. C'est une méthode bien adaptée aux quantités que le MTMD entrepose dans ses Centres de services. Pour une quantité que l'on peut supposer beaucoup plus importantes sur un quai pour la distribution, il serait opportun d'explorer les méthodes d'entreposage qui offrent une meilleure protection contre la dispersion atmosphérique et la lixiviation que l'entreposage sous toile, y compris un abri de type « dôme » et d'en évaluer la faisabilité.